



LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ajournée du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 16 décembre 2015, à 20 h 00, à laquelle sont présents :

Marc-Olivier Bisson
Richard Durocher
Cécile Gauthier
Raymond Ménard
Michel Parenteau

Martine Caron
Jocelyn Fréchette
Maxime Hupé-Labelle
Dany Ouellet

Les représentants du comité de parents

Anne-Marie Arcand
Sylvain Tremblay

Stéphane Mongeon

Absences

Éric Antoine
Anik Morin

Daniel Cooke

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette.

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général
Jasmin Bellavance, secrétaire général

Le président déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

RÉSOLUTION 38 (2015-2016)

Attendu la proposition d'ordre du jour modifié :

- 17 – *Ouverture de la séance;*
- 18 – *Adoption de l'ordre du jour modifié;*
- 19 – *Parole au président;*
- 20 – *Parole au public;*
- 21 – *Parole aux commissaires;*
- 22 – *Agrandissement et réaménagement du Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie, à Gatineau – adjudication;*
- 23 – *Emprunt à long terme 2015-2016;*
- 24 – *Commissaire à l'éthique suppléante – nomination;*
- 25 – *Protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des communications et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées – délégation de signature;*
- 26 – *Questions relatives à la séance;*
- 27 – *Levée de la séance.*

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole au président et nouvelles de la FCSQ

. Souhaite de joyeuses Fêtes aux employés, aux élèves, aux parents ainsi qu'aux membres du Conseil des commissaires.

Parole aux commissaires

Monsieur Stéphane Mongeon

. Invite les commissaires à assister à la prochaine séance du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le 26 janvier prochain, où il y aura présentation des services offerts par tous les intervenants du Service des ressources éducatives.



Madame Anne-Marie-Arcand

. Souligne qu'un projet et une employée de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin ont été honorés, à titre de récipiendaires, par *Forces Avenir*.

Monsieur Michel Parenteau

. Invite les commissaires à assister à la journée *Portes ouvertes* du CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie, le 19 janvier prochain.

**AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
RELAIS DE LA LIÈVRE-SEIGNEURIE, À GATINEAU – ADJUDICATION**

RÉSOLUTION 39 (2015-2016)

Attendu l'appel d'offres public ALL-1440AM01 pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie, à Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

Arsène Charlebois Construction Ltée 2 167 000,00 \$
35, rue de Villebois, unité 100
Gatineau (Québec) J8T 8J7

Industries CAMA 2 294 600,00 \$
800-A, rue Vernon
Gatineau (Québec) J9J 3K5

Boless inc..... 2 294 900,00 \$
15, rue Buteau, bureau 220
Gatineau (Québec) J8Z 1V4

Devcor (1194) 2 369 239,00 \$
229, boulevard Maisonneuve
St-Jérôme (Québec) J4L 0A1

Construction GMR Associés inc. 2 398 400,00 \$
1880, chemin Plnk
Gatineau (Québec) J9J 3N7

Gestion DMJ 2 419 560,00 \$
183, chemin Freeman, unité 7
Gatineau (Québec) J8Z 2A7

Construction JPL..... 2 430 000,00 \$
116, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7

Groupe Laverdure Construction inc..... 2 491 415,00 \$
1525, route 117
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X9

Attendu la recommandation de Fortin, Corriveau, Salvail, Damphousse architecture + design d'octroyer le contrat à la firme Arsène Charlebois Construction Ltée;

Attendu que le financement de ce projet provient du MEESR dans le cadre de l'allocation spécifique « Ajout et réaménagement d'espace pour la formation professionnelle »;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux affaires matérielles et financières lors de leur rencontre du 16 décembre 2015;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;

QUE le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie, à Gatineau, soit octroyé à la firme Arsène Charlebois Construction Ltée pour la somme de deux-millions-cent-soixante-sept-mille dollars (2 167 000,00 \$) taxes exclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



EMPRUNT À LONG TERME 2015-2016

RÉSOLUTION 40 (2015-2016)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 396 000,00 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

Il est proposé par monsieur le commissaire Stéphane Mongeon;

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 396 000,00 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :



1814

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président, Monsieur Jocelyn Fréchette;
Le directeur général, Monsieur Raynald Goudreau;
La directrice du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Madame Nathalie A. Charette;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE SUPPLÉANTE – NOMINATION

RÉSOLUTION 41 (2015-2016)

Attendu les termes du *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* (Réf. Secrétariat général) de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées qui prévoit notamment qu'un commissaire à l'éthique suppléant est nommé afin de siéger en cas d'impossibilité du commissaire à l'éthique de siéger;

Attendu que dans pareilles éventualités, le commissaire à l'éthique suppléant doit déterminer s'il y a eu contravention au code d'éthique, le tout conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3);



1815

Attendu que, conformément au contrat en vigueur avec le commissaire à l'éthique, M. Reynald Labelle, celui-ci doit soumettre une candidature afin de pourvoir le poste de commissaire à l'éthique suppléant;

Attendu que le commissaire à l'éthique propose au Conseil des commissaires la candidature de Me Myriam Beuparlant;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 25 novembre 2015;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE Me Myriam Beuparlant soit nommée commissaire à l'éthique suppléante à compter du 17 décembre 2015;

QUE le secrétaire général soit mandaté à négocier l'entente à intervenir entre la commissaire à l'éthique suppléante et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

QUE le président et le directeur général soient et sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, l'entente à intervenir avec Me Myriam Beuparlant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 42 (2015-2016)

Attendu les termes du projet de protocole d'entente soumis par le ministère de la Culture et des Communications;

Attendu que ce protocole prévoit qu'en retour d'un investissement de 2 667 \$ par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le ministère de la Culture et des Communications allouera un montant de 8 000 \$ afin de soutenir des activités culturelles au bénéfice des élèves de la CSCV;

Attendu que les modalités d'application du protocole ont été convenues à la satisfaction des deux parties;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 16 décembre 2015;

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard;

QUE le directeur général, M. Raynald Goudreau, soit, et est par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le directeur général soit également mandaté à signer tout document permettant de donner pleinement effet au présent protocole.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 43 (2015-2016)

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 13 janvier 2016, à 20 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Il est 20 h 28.

Jocelyn Fréchette,
Président du Conseil des commissaires

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général

